

**desderman® care**     **No Change Service!**

Version  
03.06

Date de révision:  
13.11.2023

Date de dernière parution: 23.09.2022

---

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

**1.1 Identificateur de produit**

Nom commercial : desderman® care  
Identifiant Unique De Formulation (UFI) : SF00-Q08K-800A-48RE

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisation de la substance/du mélange : Désinfectants et produits biocides généraux

Restrictions d'emploi recommandées : Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Fabricant : Schülke & Mayr GmbH  
Robert-Koch-Str. 2  
  
22851 Norderstedt  
Allemagne  
Téléphone: +49 (0)40/ 52100-0  
Téléfax: +49 (0)40/ 52100318  
mail@schuelke.com  
www.schuelke.com

Fournisseur : Schülke France SARL  
ZI Sud secteur A  
Route des Varennes  
  
71100 Chalon sur Saône  
France  
Téléphone: + 33 (0) 3 85 92 30 00  
schuelkefrance.info@schuelke.com

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS/Personne de contact : Application Specialists  
+49 (0)40/ 521 00 666  
AD@schuelke.com

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'appel d'urgence : Carechem 24 International: +33 1 72 11 00 03

---

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

**Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Liquides inflammables, Catégorie 2     H225: Liquide et vapeurs très inflammables.

Irritation oculaire, Catégorie 2     H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

---

**desderman® care**     **No Change Service!**

Version  
03.06

Date de révision:  
13.11.2023

Date de dernière parution: 23.09.2022

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H225 Liquide et vapeurs très inflammables.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102 Tenir hors de portée des enfants.

#### Prévention:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

#### Intervention:

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

#### Stockage:

P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

#### Élimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

## 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de

**desderman® care**    **No Change Service!**

Version  
03.06

Date de révision:  
13.11.2023

Date de dernière parution: 23.09.2022

REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol.  
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

**3.2 Mélanges**

Nature chimique : Solution des substances suivantes avec des additifs inoffensifs.

**Composants**

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
éthanol	64-17-5 200-578-6 603-002-00-5 01-2119457610-43-XXXX	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319	>= 70 - < 90
tétradecanol	112-72-1 204-000-3 --- 01-2119485910-33-XXXX	Eye Irrit. 2; H319 Aquatic Chronic 1; H410  Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1	>= 1 - < 2,5

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**

**4.1 Description des premiers secours**

Conseils généraux : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux : Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières.  
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

En cas d'ingestion : Ne PAS faire vomir.  
Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.  
En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

**desderman® care**     **No Change Service!**

Version  
03.06

Date de révision:  
13.11.2023

Date de dernière parution: 23.09.2022

---

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Symptômes : Traiter de façon symptomatique.

Risques : Provoque une sévère irritation des yeux.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement : Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison.

---

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

**5.1 Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : Poudre sèche  
Mousse résistant à l'alcool  
Pulvérisateur d'eau  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

Moyens d'extinction inappropriés : Ne PAS utiliser un jet d'eau.

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol.  
Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

Produits de combustion dangereux : On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

**5.3 Conseils aux pompiers**

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

---

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Précautions individuelles : Assurer une ventilation adéquate.  
Enlever toute source d'ignition.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter la pénétration dans le sous-sol.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Méthodes de nettoyage : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine).  
Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

---

**desderman® care** *No Change Service!*

Version  
03.06

Date de révision:  
13.11.2023

Date de dernière parution: 23.09.2022

**6.4 Référence à d'autres rubriques**

voir section 8 + 13

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Conseils pour une manipulation sans danger : Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Conserver hors de la portée des enfants.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Le produit chaud dégage des vapeurs combustibles.

Mesures d'hygiène : Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Entreposer à température ambiante dans le récipient d'origine. Ne pas entreposer à température supérieure à 25 °C.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Éviter une exposition directe au soleil. Conserver le récipient bien fermé.

Précautions pour le stockage en commun : Ne pas stocker ensemble avec des produits explosifs, oxydants, des peroxydes organiques et des produits infectieux.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Utilisation(s) particulière(s) : aucun

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**8.1 Paramètres de contrôle**

**Limites d'exposition professionnelle**

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
éthanol	64-17-5	VME	1.000 ppm 1.900 mg/m <sup>3</sup>	FR VLE
Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives				
		VLCT (VLE)	5.000 ppm 9.500 mg/m <sup>3</sup>	FR VLE
Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives				

**Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:**

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
éthanol	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	1900 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Contact avec la	Long terme - effets	343 mg/kg

**desderman® care** *No Change Service!*

Version  
03.06

Date de révision:  
13.11.2023

Date de dernière parution: 23.09.2022

		peau	systemiques	
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systemiques	950 mg/m3
tétradecanol	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systemiques	89 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	178 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systemiques	313 mg/m3

**Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:**

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
éthanol	Eau douce	0,96 mg/l
	Eau de mer	0,79 mg/l
	Sédiment d'eau douce	3,6 mg/kg
	Sol	0,63 mg/kg
	Sédiment marin	2,9 mg/kg
	Station de traitement des eaux usées	580 mg/l
tétradecanol	Eau douce	0,00063 mg/l
	Eau de mer	0,000063 mg/l
	Sol	0,428 mg/kg

**8.2 Contrôles de l'exposition**

**Équipement de protection individuelle**

Protection des yeux/du visage : En cas de risque d'éclaboussures, porter:  
Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

Protection des mains

Remarques : Non applicable

Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

Mesures de protection : Éviter le contact avec les yeux.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique : liquide

Couleur : incolore

Odeur : d'alcool

Seuil olfactif : non déterminé

Point de fusion/point de con- : < -5 °C

**desderman® care**    **No Change Service!**

Version  
03.06

Date de révision:  
13.11.2023

Date de dernière parution: 23.09.2022

---

gélation

Température de décomposition : Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition : env. 80 °C  
Valeur de littérature

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure : 15 % (v)  
Matière première

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure : 3,1 % (v)  
Matière première

Point d'éclair : 17 °C  
Méthode: DIN EN ISO 13736

Température d'auto-inflammation : > 360 °C  
Matière première

pH : Non applicable

Viscosité

Viscosité, dynamique : non déterminé

Viscosité, cinématique : non déterminé

Temps d'écoulement : < 15 s à 20 °C  
Méthode: DIN 53211

Solubilité(s)  
Hydrosolubilité : (20 °C)  
complètement soluble

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Non applicable

Pression de vapeur : env. 50 hPa (20 °C)

Densité : env. 0,83 g/cm<sup>3</sup> (20 °C)

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

---

**desderman® care**     **No Change Service!**


Version  
03.06

Date de révision:  
13.11.2023

Date de dernière parution: 23.09.2022

---

## 9.2 Autres informations

- Explosifs : Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.
- Propriétés comburantes : La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.
-  Inflammabilité (liquides) : Liquide et vapeurs très inflammables.
- Taux de corrosion du métal : Aucune raisonnablement prévisible.
- Taux d'évaporation : Donnée non disponible
- 

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.  
Réactions avec les agents d'oxydation.  
Réaction exothermique avec des acides forts.

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides forts et oxydants forts

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucune raisonnablement prévisible.

---

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### Composants:

##### éthanol:

 Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Souris): 8.300 mg/kg

---



**desderman® care**    **No Change Service!**

Version  
03.06

Date de révision:  
13.11.2023

Date de dernière parution: 23.09.2022

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Souris): 39 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: vapeur

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): 20.000 mg/kg

**tétradecanol:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 5.000 mg/kg

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Composants:**

**éthanol:**

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 404  
Résultat : Pas d'irritation de la peau

**tétradecanol:**

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 404  
Résultat : Pas d'irritation de la peau

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Provoque une sévère irritation des yeux.

**Composants:**

**éthanol:**

Méthode : OCDE ligne directrice 405  
Résultat : Irritation des yeux

**tétradecanol:**

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 405  
Résultat : Irritation des yeux

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

**Sensibilisation cutanée**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**desderman® care**    *No Change Service!*

Version  
03.06

Date de révision:  
13.11.2023

Date de dernière parution: 23.09.2022

**Sensibilisation respiratoire**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Composants:**

**éthanol:**

Type de Test	:	Test de Maximalisation
Espèce	:	Cochon d'Inde
Méthode	:	OCDE ligne directrice 406
Résultat	:	N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

**tétradecanol:**

Type de Test	:	Test de Maximalisation
Espèce	:	Cochon d'Inde
Méthode	:	OCDE ligne directrice 406
Résultat	:	N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

**Mutagenicité sur les cellules germinales**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Composants:**

**éthanol:**

Génotoxicité in vitro	:	Type de Test: Épreuve de mutagenèse microbienne (test d'Ames) Système d'essais: Salmonella typhimurium Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique Méthode: OCDE ligne directrice 471 Résultat: Non mutagène dans le test d'Ames.
Génotoxicité in vivo	:	Résultat: N'est pas mutagène
Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation	:	Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène.

**tétradecanol:**

Génotoxicité in vitro	:	Type de Test: Épreuve de mutagenèse microbienne (test d'Ames) Méthode: OCDE ligne directrice 471 Résultat: négatif Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation	:	Non mutagène dans le test d'Ames.

**Cancérogénicité**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Composants:**

**éthanol:**

Cancérogénicité - Evaluation	:	N'a pas montré d'effets cancérogènes lors des expérimenta-
------------------------------	---	--

**desderman® care**    **No Change Service!**

Version  
03.06

Date de révision:  
13.11.2023

Date de dernière parution: 23.09.2022

---

||| tions animales.

**tétradecanol:**

||| Cancérogénicité - Evaluation : Une classification comme cancérogène n'est pas possible avec les données disponibles.

**Toxicité pour la reproduction**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Composants:**

**éthanol:**

||| Incidences sur le développement du fœtus : Espèce: Rat  
Voie d'application: Oral(e)  
Toxicité maternelle générale: NOAEL: 2.000 Poids corporel mg / kg

||| Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Des expériences sur l'animal ont démontré des effets mutagènes et tératogènes.

**tétradecanol:**

||| Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Composants:**

**éthanol:**

||| Remarques : Donnée non disponible

**tétradecanol:**

||| Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Composants:**

**éthanol:**

||| Remarques : Donnée non disponible

**tétradecanol:**

||| Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**desderman® care**    **No Change Service!**

Version  
03.06

Date de révision:  
13.11.2023

Date de dernière parution: 23.09.2022

**Toxicité à dose répétée**

**Composants:**

**éthanol:**

Espèce	:	Rat
NOAEL	:	1.730 mg/kg
LOAEL	:	3.160 mg/kg
Voie d'application	:	Oral(e)
Durée d'exposition	:	90 d

**tétradecanol:**

Remarques	:	Donnée non disponible
-----------	---	-----------------------

**Toxicité par aspiration**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**11.2 Informations sur les autres dangers**

**Propriétés perturbant le système endocrinien**

**Produit:**

Evaluation	:	La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.
------------	---	---

**Information supplémentaire**

**Produit:**

Remarques	:	Aucune donnée humaine n'est disponible.
-----------	---	---

---

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

**12.1 Toxicité**

**Composants:**

**éthanol:**

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Leuciscus idus(Ide)): 8.140 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 5.000 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CI50 (Scenedesmus quadricauda (algues vertes)): > 100 mg/l Durée d'exposition: 72 h

**tétradecanol:**

**desderman® care**    **No Change Service!**

Version  
03.06

Date de révision:  
13.11.2023

Date de dernière parution: 23.09.2022

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Brachydanio rerio): > 100 mg/l Méthode: ISO 7346/2
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna): > 1 - 10 mg/l Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 10 - 100 mg/l Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	:	NOEC: > 1 - 10 mg/l Espèce: Brachydanio rerio Remarques: Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	:	NOEC: > 0,001 - 0,01 mg/l Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Méthode: OCDE Ligne directrice 211
Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique)	:	1

## 12.2 Persistance et dégradabilité

### Composants:

#### **éthanol:**

Biodégradabilité	:	Type de Test: aérobique Résultat: Facilement biodégradable. Biodégradation: > 70 % Durée d'exposition: 5 d Méthode: OCDE 301D / CEE 84/449 C6
------------------	---	---

#### **tétradécanol:**

Biodégradabilité	:	Résultat: Facilement biodégradable.
------------------	---	-------------------------------------

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

### Composants:

#### **éthanol:**

Bioaccumulation	:	Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow: -0,14 Méthode: Valeur calculée

#### **tétradécanol:**

Bioaccumulation	:	Remarques: Ne s'accumule pas de manière significative dans les organismes.
-----------------	---	--

**desderman® care** *No Change Service!*

Version  
03.06

Date de révision:  
13.11.2023

Date de dernière parution: 23.09.2022

---

#### 12.4 Mobilité dans le sol

**Composants:**

**éthanol:**

|| Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

**tétradecanol:**

|| Mobilité : Remarques: Après libération, est absorbé par le sol., Le produit s'évapore lentement.

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Produit:**

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

#### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

#### 12.7 Autres effets néfastes

**Produit:**

Information écologique supplémentaire : Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.

---

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Eliminer le produit selon le numéro d'élimination des déchets européen. (CED).

Emballages contaminés : Donner les emballages vides à une entreprise de recyclage.

**desderman® care**    **No Change Service!**

Version  
03.06

Date de révision:  
13.11.2023

Date de dernière parution: 23.09.2022

Code d'élimination des déchets : CED 070604\*  
Code d'élimination des déchets(Groupe) : Déchets de production, de préparation, de vente et de l'application (HZVA) de graisses, de lubrifiants, de savons, de détergents, de désinfectants et de produits pour la protection personnelle.

---

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

**ADR** : UN 1170  
**IMDG** : UN 1170  
**IATA** : UN 1170

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

**ADR** : ÉTHANOL EN SOLUTION  
**IMDG** : ETHANOL SOLUTION  
**IATA** : Ethanol solution

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

	Classe	Risques subsidiaires
<b>ADR</b>	: 3	
<b>IMDG</b>	: 3	
<b>IATA</b>	: 3	

### 14.4 Groupe d'emballage

**ADR**  
Groupe d'emballage : II  
Code de classification : F1  
Numéro d'identification du danger : 33  
Étiquettes : 3  
Code de restriction en tunnels : (D/E)

**IMDG**  
Groupe d'emballage : II  
Étiquettes : 3  
EmS Code : F-E, S-D

**IATA (Cargo)**  
Instructions de conditionnement (avion cargo) : 364  
Instruction d'emballage (LQ) : Y341  
Groupe d'emballage : II  
Étiquettes : Flammable liquid

**IATA (Passager)**  
Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 353

**desderman® care**     **No Change Service!**

Version  
03.06

Date de révision:  
13.11.2023

Date de dernière parution: 23.09.2022

Instruction d' emballage (LQ) : Y341  
Groupe d'emballage : II  
Étiquettes : Flammable liquid

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

##### ADR

Dangereux pour l'environnement : non

##### IMDG

Polluant marin : non

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

#### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

---

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:  
Numéro sur la liste 3

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. P5c LIQUIDES INFLAMMABLES



**desderman® care**     **No Change Service!**

Version  
03.06

Date de révision:  
13.11.2023

Date de dernière parution: 23.09.2022

- 
- Maladies Professionnelles : 84  
(R-461-3, France)
- Surveillance médicale renforcée (R4624-23) : Le produit n'a pas de propriétés CMR de catégorie 1, 1A ou 1B
- Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9) : 4331, 4734
- Composés organiques volatils : Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)  
Contenu en composés organiques volatils (COV): 83,75 %

**Autres réglementations:**

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Règlement (UE) no 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

**Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:**

- TCSI : Listé ou en conformité avec l'inventaire
- TSCA : Toutes les substances sont notifiées actives sur l'inventaire de la loi sur le contrôle des substances toxiques (TSCA)
- AIIC : Listé ou en conformité avec l'inventaire
- DSL : Tous les composants de ce produit sont sur la liste canadienne LIS
- ENCS : Listé ou en conformité avec l'inventaire
- ISHL : Listé ou en conformité avec l'inventaire
- KECI : Listé ou en conformité avec l'inventaire
- PICCS : Listé ou en conformité avec l'inventaire
- IECSC : Listé ou en conformité avec l'inventaire
- NZIoC : N'est pas en conformité avec l'inventaire
- TECI : N'est pas en conformité avec l'inventaire

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour ce mélange.

**desderman® care**     **No Change Service!**

Version  
03.06

Date de révision:  
13.11.2023

Date de dernière parution: 23.09.2022

---

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

**Texte complet pour phrase H**

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.  
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.  
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Texte complet pour autres abréviations**

Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique  
Eye Irrit. : Irritation oculaire  
Flam. Liq. : Liquides inflammables  
FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France  
FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition  
FR VLE / VLCT (VLE) : Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

**Information supplémentaire**

**desderman® care** **No Change Service!**

Version  
03.06

Date de révision:  
13.11.2023

Date de dernière parution: 23.09.2022

**Classification du mélange:**

Flam. Liq. 2                      H225

Eye Irrit. 2                      H319

Aquatic Chronic 3              H412

**Procédure de classification:**

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

Méthode de calcul

Méthode de calcul

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.